

Formation professionnelle continue

Note d'information à destination des intermittents du spectacle

Veuillez lire cette notice avant de procéder à une demande de prise en charge auprès de l'Afdas. Elle concerne les modalités de prise en charge 2015 pour tous les dispositifs à l'exception du Congé individuel de formation (CIF) et du congé Bilan de Compétence (CBC).

Les financements de l'Afdas sont assurés dans la limite des budgets disponibles.

1 Dispositifs de financement et conditions d'accès

Le plan de formation

Formations métiers

Actions d'adaptation, de développement des connaissances, de perfectionnement des compétences dans les métiers du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma, pour favoriser l'accès à l'emploi des artistes et techniciens.

Les stages conventionnés collectifs

Une offre de formation diversifiée, validée par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés siégeant au sein des commissions paritaires de l'Afdas. Les contenus et les dates de ces stages sont disponibles sur : www.afdas.com « trouver un stage » « Accédez aux listes de stages conventionnés collectifs ».

Les stages conventionnés en accès individuel

Une liste de centres de formations dédiés aux métiers du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma. Contactez directement les organismes de formation pour toute information concernant les dates et les contenus pédagogiques.

www.afdas.com « trouver un stage » « Accédez aux listes d'organismes de formation proposant des stages conventionnés en accès individuel ».

Formations transversales

Langues, bureautique (systèmes d'exploitation, traitements de texte, tableurs, logiciels de base de données, logiciels de présentation), PAO et conception graphique, utilisation d'internet (messageries internet, navigateurs et référencement web, réseaux sociaux, blogs) et les formations à la sécurité.

Certaines de ces formations transversales peuvent être également prises en charge dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Conditions d'accès

- Justifier d'une ancienneté de 2 ans minimum*
- Avoir cumulé au cours des 24 derniers mois** le nombre de cachets ou de jours suivants :

| | |
|--|-----|
| Artistes interprètes, musiciens | 48 |
| Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs | 88 |
| Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel | 130 |

* Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard du Pôle emploi.

** Le congé maternité allonge la période de référence.

La période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien de l'exercice d'une vie professionnelle. Elle permet de financer des actions de formation d'une durée de **70h minimum**.

- Les formations certifiantes enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Les actions entrant dans le cadre du socle de connaissances et de compétences
- Les formations débouchant sur un certificat de qualification professionnelle (CQP)

Elle permet également de financer des actions de formation sans durée minimum:

- Les actions permettant l'accès à la certification inscrite à l'inventaire (en cours d'élaboration par la commission nationale de la certification professionnelle - CNCP)
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Recherchez votre formation sur www.afdas.com «trouvez un stage» «recherche élargie» et sur www.rncp.cncp.gouv.fr

Conditions d'accès

| | 2 ans d'ancienneté + cachets 24 derniers mois* | Vous justifiez d'une ancienneté professionnelle d'au moins 3 ans* | | |
|---|--|---|-------|-------|
| | | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| Artistes interprètes, musiciens | 48 | 72 | 96 | 120 |
| Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs | 88 | 132 | 176 | 220 |
| Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel | 130 | 195 | 260 | 325 |

* Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard du Pôle emploi.

Le compte personnel de formation (CPF) :

Le CPF permet à tous les salariés d'acquérir dès leur entrée dans la vie active un crédit d'heures de formation.

Formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) :

Contrairement au droit individuel à la formation (DIF), le compte personnel de formation (CPF) finance des formations spécifiques appartenant à cinq grandes familles :

- Formations permettant d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences
- Actions d'accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

Sous réserve de leur inscription sur une liste nationale de branche (CPNEF), une liste nationale interprofessionnelle (COPANEF), ou une liste régionale interprofessionnelle.

- Formations sanctionnées par une certification enregistrée au répertoire des certifications professionnelles (RNCP)

- Formations débouchant sur un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP)

- Formations sanctionnées par les certifications inscrites à «l'inventaire» (en cours d'élaboration par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Consultez le site officiel du CPF (lire dans la rubrique «ressources à consulter»).

Consultez votre CPF sur : www.moncompteformation.gouv.fr

(rubrique «ressources à consulter»).

Conditions d'accès

Le compte personnel de formation (CPF) est alimenté en fonction du temps de travail réalisé.

Les intermittents pourront capitaliser un maximum de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un plafond de 120 heures. L'acquisition annuelle maximale sera ensuite de 12 heures pour atteindre un plafond de 150 heures, renouvelable tout au long de la vie professionnelle. Les heures du droit individuel à la formation (DIF) acquises et non utilisées au 31/12/2014 seront mobilisables aux conditions d'éligibilité du compte personnel de formation (CPF) à partir de janvier 2015.

2 Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

L'Afdas, opérateur officiel du CEP, délivre un conseil gratuit et personnalisé pour tous les professionnels de la culture, de la communication, des médias et des loisirs, en activité ou non.

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est une prestation gratuite d'accompagnement pour l'élaboration et la concrétisation des projets personnels d'évolution. Au sein des services publics régionaux de l'orientation (SPRO), l'Afdas assure cette prestation pour les professionnels de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.

Trois niveaux de services

Niveau 1 : accueil individualisé

Analyse du projet, informations territorialisées sur les tendances socio-économiques, l'emploi, les métiers, les qualifications et les formations.

Niveau 2 : conseil personnalisé

Formalisation du projet d'évolution professionnelle, étude de faisabilité et stratégie de mise en œuvre. Cet accompagnement est adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie.

Niveau 3 : accompagnement à la mise en œuvre du projet

Sur la base du projet et de la stratégie, co-construction d'un plan d'actions incluant : les étapes de réalisation, les actions à conduire (y compris l'éventuel parcours de formation), les prestations à mobiliser et le plan de financement.

Contacteur un conseiller

L'ensemble des délégations régionales assurent le conseil en évolution professionnelle. Rendez-vous sur le site CEP Afdas www.mon-cep.afdas.com, rubrique «Trouver mon conseiller» pour être mis en relation avec un conseiller.

Ce site vous permet également de consulter :

- des informations territorialisées sur les métiers et l'emploi
- des outils pédagogiques en ligne.

Dans le cadre du CEP il pourra vous être proposé de réaliser un congé bilan de compétences ou un congé bilan de compétences spectacle.

Conditions d'accès

| | 2 ans d'ancienneté + cachets 24 derniers mois* | Vous justifiez d'une ancienneté professionnelle d'au moins 3 ans* | | |
|---|--|--|-------|-------|
| | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| Artistes interprètes, musiciens | 48 | 72 | 96 | 120 |
| Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs | 88 | 132 | 176 | 220 |
| Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel | 130 | 195 | 260 | 325 |

3 Délai de carence à respecter entre deux financements Afdas

Le délai de carence est une période à respecter entre deux financements. Elle varie selon la durée du dernier stage suivi et démarre au dernier jour du stage. (Tous les stages génèrent une carence y compris les stages de langues).

| Durée du dernier stage suivi | Délai de carence |
|---------------------------------|------------------|
| Inférieure ou égale à 40 heures | 8 mois |
| Entre 41 et 140 heures | 12 mois |
| Supérieure à 141 heures | 24 mois |

Ne génèrent pas de carence

Formations de sécurité (à l'exception des permis poids lourds et FIMO), dans la limite de 3 000 euros annuels. Tous les stages financés par le compte personnel de formation (CPF) ne faisant pas l'objet d'un abondement par un autre dispositif.

4 Financement du coût pédagogique

- **Stage conventionné collectif** : le coût de la formation est financé totalement par l'Afdas.
- **Autre stage** : la prise en charge par l'Afdas est calculée en fonction de barèmes horaires et des plafonds définis chaque année par le conseil paritaire.

Les financements de l'Afdas sont assurés dans la limite de budgets disponibles.

5 Financement des frais de transport et d'hébergement

Si le stage est éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour une participation financière. Dans ce cas, prenez connaissance des modalités de remboursement et cochez la case correspondante sur votre demande de prise en charge. En fin de stage vous devrez joindre à l'ensemble de vos justificatifs la notice «modalités de remboursement de frais de transport et d'hébergement» complétée et signée. Ce remboursement n'est pas systématique, il est accordé sous certains critères :

- Éloignement d'au moins 50 kilomètres entre le domicile et le lieu de résidence.
- Absence d'offre de formation équivalente à proximité

A ce titre, au regard de l'offre existante en Ile-de-France, la prise en charge de ces frais n'est pas accordée aux franciliens.

Les financements de l'Afdas sont assurés dans la limite de budgets disponibles.

6 Comment établir votre demande de financement

1. **Complétez le formulaire « Demande de prise en charge »** téléchargé depuis www.afdas.com/intermittents, rubrique « Documents à télécharger ».
 2. **Faites compléter la page 2 par l'organisme de formation** ou, à défaut, joignez un devis nominatif.
 3. **Adressez votre dossier à l'Afdas, accompagné des documents suivants** :
 - Vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois précédant le dépôt du dossier à l'Afdas, à savoir :
 - les copies recto-verso des attestations de paiement annuelles délivrées par la caisse des congés spectacles pour les deux dernières années.
 - Copie des bulletins de salaire ou attestation employeur mensuel (AEM) depuis le mois d'avril (sauf pour le CPF).
- Autres justificatifs acceptés :**
- Copie des certificats d'emploi congés spectacles, copie des bulletins de salaire, copie des attestations Guso.
 - Et selon le type de stage :

| Type de stage | Documents complémentaires | Délai de dépôt de votre dossier |
|------------------------------|---|---|
| Stage conventionné collectif | Justificatifs d'activité listés ci-dessus | Au plus tard 2 semaines avant le début du stage |
| Autres stages | <ul style="list-style-type: none">• Votre curriculum vitæ• Une lettre de motivation ⁽¹⁾• Le devis et le programme (durée maximale : 12 mois) | Au plus tard 4 semaines avant le début du stage |

(1) La lettre de motivation permet de vous connaître, de comprendre vos objectifs et votre projet. Cette lettre ne doit pas être manuscrite. Nous vous suggérons de développer les points de votre CV méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande :

- les raisons qui ont motivé le choix de la formation demandée,
- ce que vous attendez concrètement de cette formation (perfectionnement ou, au contraire, une évolution dans votre carrière),
- le projet professionnel qui en découle et le but que vous vous êtes fixé.

7 Quelle rémunération prévue ?

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Vous avez, selon le type de stage choisi, à effectuer ou non, une démarche auprès de Pôle emploi, et ce avant votre entrée en stage.

Dans tous les cas, seul Pôle emploi est habilité à faire le point sur votre situation.

| Type de stage | Démarches auprès de Pôle emploi | Statut pendant la formation | Allocation Pôle emploi perçue pendant la formation |
|---|---|--|---|
| Stage d'une durée supérieure à 40 heures | Pôle emploi vous remettra une attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) à faire compléter par le centre de formation | Stagiaire de la formation professionnelle continue | AREF (allocation aide au retour à l'emploi formation) |
| Stage d'une durée inférieure ou égale à 40 heures | Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de Pôle emploi | Demandeur d'emploi | ARE (allocation aide au retour à l'emploi) |
| Stage dont les modalités d'organisation permettent d'occuper simultanément un emploi : cours du soir ou à distance. | | | |

8 Les heures de stage sont-elles assimilées à du temps de travail par Pôle emploi ?

| Durant la formation | Heures de stage prises en compte ? |
|--|------------------------------------|
| Si vous percevez des allocations Pôle emploi (AREF, ARE) | Non |
| Si vous ne percevez pas d'allocation Pôle emploi | Oui (dans la limite de 338 heures) |

Sources : annexes 8 et 10 au règlement général annexé à la convention relative à l'indemnisation du chômage (article 7).

Pour plus d'informations, contactez Pôle emploi, seul habilité à vous renseigner, ou rendez vous sur le site www.pole-emploi.fr

NB : Tous les stages financés par l'Afdas relèvent des catégories d'action retenues à l'article L 6313-1 du Livre III de la 6ème partie du Code du travail.

Envoi du dossier à votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE,
CENTRE

Afdas (siège social)
66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
Tél.: 01 44 78 38 44
Fax: 01 44 78 39 60

RHÔNE-ALPES,
AUVERGNE, BOURGOGNE,
FRANCHE-COMTÉ

Afdas centre-est
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
Tél.: 04 72 00 23 00
Fax: 04 72 00 22 71

PACA, CORSE,
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Afdas sud-est
40, bd de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
Tél.: 04 91 99 41 98
Fax: 04 91 91 23 08

AQUITAINE, LIMOUSIN,
MIDI-PYRÉNÉES, POITOU-
CHARENTES

Afdas sud-ouest
74, rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta,
Tour 2 - 33000 Bordeaux
Tél.: 05 56 48 91 80
Fax: 05 56 48 91 81

BRETAGNE,
BASSE-NORMANDIE,
PAYS-DE-LA-LOIRE

Afdas ouest
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Tél.: 02 23 21 12 60
Fax: 02 23 21 12 61

NORD-PAS DE CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE,
PICARDIE

Afdas nord-ouest
87, rue Nationale
59800 Lille
Tél.: 03 20 17 16 80
Fax: 03 20 17 16 81

ALSACE, LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE

Afdas est
42, rue
Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél.: 03 88 23 94 70
Fax: 03 88 23 05 88